

Réaction de l'Association Française des Aidants à la loi permettant le don de RTT à un collègue aidant

Une avancée inégalitaire avec pour seule solidarité l'initiative privée !

Le 9 mai 2014, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la Loi permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. En effet, désormais, un salarié peut faire don de ses RTT au bénéfice de l'un de ses collègues à condition que celui-ci "assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants »

L'Association Française des **aidants** a été sensible à cette promulgation car même si elle permet une certaine forme de reconnaissance du rôle des aidants dans la société, elle les assigne encore un peu plus dans leur contribution.

Il s'agit d'un sujet délicat car **nous ne pouvons pas légiférer sur les élans de générosité** et sur des initiatives privées.

De plus, **cette loi ne concerne qu'une minorité d'aidants** car quid de ceux qui n'ont pas de RTT, ou alors de ceux qui accompagnent un enfant de plus de vingt ans, un conjoint, un parent ?

La vraie question reste celle des aidants en activité professionnelle, car nous le savons la **conciliation entre la vie d'aidant et la vie professionnelle est primordiale pour continuer à vivre sa vie et maintenir un lien avec le monde extérieur.**

Comme cela a été largement évoqué à l'occasion de l'enquête nationale à destination des aidants (résultats complet ici), pour 73 % des aidants, l'entreprise a un rôle à jouer auprès des proches aidants, notamment en les informant et en favorisant la conciliation avec la vie professionnelle.

Quitter son travail pour accompagner un proche est souvent mal vécu par les aidants, et l'Association Française des **aidants** milite pour faciliter les aménagements des horaires de travail et bien évidemment pour une prise en charge de qualité pour la personne qui a besoin d'aide. Les aidants pourront ainsi accompagner leur proche sans pour autant faire des concessions sur leur propre vie.

L'**Association Française des aidants** milite, depuis sa création en 2003, pour la reconnaissance du rôle et de la place de tous les aidants dans la société, sans distinction liée à l'âge ou à la pathologie de la personne accompagnée. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du réseau national des Cafés des Aidants®, assure des formations sur les questions liées à l'accompagnement pour les proches aidants et les équipes professionnelles, diffuse l'information, développe des partenariats et participe à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants. **Pour en savoir plus** : www.aidants.fr

Contact :

Association Française des **aidants**
250 bis boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Elodie Jung
01 45 48 00 28 / elodie.jung@aidants.fr